

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOUT 2023

PRODIA+ & SODEBO

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La S.A. à conseil d'Administration PRODIA PLUS

Inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 440 852 671

Dont le siège social se trouve Parc Technoland – 2 Allée du Lazio – 69800 SAINT PRIEST

Organise du **01 JUILLET 2023 AU 31 AOUT 2023 POUR LA GAMME FROIDE DE SODEBO**, jusqu'à épuisements des dotations (cartes cadeaux Illicado), dans tous les distributeurs des adhérents Prodia+ participants à l'opération,

UN JEU SOUMIS À OBLIGATION D'ACHAT, PAYANT

- Article L121-36 du Code de la Consommation

Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1

[Voir Article L.121-20 Depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016]

Jeu dénommé : **"LA PAUSE GOURMANDE SODEBO"**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 12 ans résidant en France métropolitaine (hors corse).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs fournisseurs, leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOÛT 2023

PRODIA+ & SODEBO

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit d'acheter : LES RÉFÉRENCES GAMME FROIDE DE SODEBO EN ANNEXE 1,
➔ DU 01 Juillet 2023 AU 31 Août 2023,
➔ JUSQU'À EPUISEMENTS DES DOTATIONS (CARTES CADEAUX ILLICADO),
➔ DANS TOUS LES DISTRIBUTEURS DES ADHÉRENTS PRODIA+ PARTICIPANTS A L'OPÉRATION.

Article 4. SÉLECTION DES GAGNANTS

Le participant scanne le QR CODE présent sur l'affiche de l'animation, et participe au jeu concours en remplissant le formulaire de participation sur www.jeu-concours.prodiaplus.com/summer-sodebo.

Le participant valide le formulaire.

Si c'est « perdu », le participant peut participer de nouveau dès le lendemain jusqu'à la fin du jeu concours, en achetant de nouveau le produit concerné.

Si c'est « gagné », le participant gagne une carte cadeau Illicado (E-cartes) à dépenser sur la e-boutique <https://jeu-concours-prodia-plus.myplatine.com>. Le délai d'utilisation de sa carte cadeau sera mentionné dans son espace client sur Illicado.

Possibilité de participer quotidiennement, dans la limite d'une carte cadeau gagnée par participant.

Article 5. DOTATIONS PAR DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

À gagner au total et pour l'ensemble des DA participants à l'opération :

➔ **265 CARTES CADEAUX ILLICADO D'UN MONTANT DE 30€ TTC**
sur l'ensemble des distributeurs des adhérents Prodia+ participant à l'opération.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur des dotations en espèces.

Article 6. OBTENTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront par email à la fin du jeu-concours avec toutes les informations pour accéder à leur espace client sur Illicado et récupérer leur carte cadeau (E-cartes).

Les dotations mises en jeu sont présentées sous réserve de leur disponibilité chez le fournisseur.

Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre gain de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOUT 2023

PRODIA+ & SODEBO

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement. Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leur dotation dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la récupération des dotations seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les dotations ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange des dotations sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour la(s) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société PRODIA PLUS se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir une quelconque dotation au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom, même adresse, même email).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur dotation ne leur serait pas attribuée.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant.

Les participants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation ou renonciation à participer, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation de la dotation.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOUT 2023

PRODIA+ & SODEBO

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION - DROIT D'IMAGE

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation gagnée.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leur participation, leur nom et leur image sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 9. UNE SEULE DOTATION PAR FOYER

Il n'y aura qu'une seule dotation par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 10. VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des dotations en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, email, téléphone, code postal, ville et nom de l'entreprise.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOUT 2023

PRODIA+ & SODEBO

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des dotations.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des dotations tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi. Toutes les données recueillies seront ensuite supprimées dans un délai de 2 mois après la fin du jeu-concours.

5) LA SÉCURITE DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **Thomas BERTRAND**
Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affecté.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : **contact@prodiaplus.fr**

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOUT 2023

PRODIA+ & SODEBO

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

Article 11. DONNÉES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE & LIBERTÉ

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, email...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi des dotations.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOUT 2023

PRODIA+ & SODEBO

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 12. REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif LETTRE VERTE en vigueur (1,16€uros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Société PRODIA PLUS – Parc Technoland – 2 Allée du Lazio – 69800 SAINT PRIEST**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 13. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- *Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.*

Article 14. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOUT 2023

PRODIA+ & SODEBO

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte Huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant la fin de chaque période de jeu sur l'établissement participant**, le cachet de la poste faisant foi.

La **Société PRODIA PLUS** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 16. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

C règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Société PRODIA PLUS – Parc Technoland – 2 Allée du Lazio – 69800 SAINT PRIEST.**

Article 17. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 18. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriété intellectuelle.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOUT 2023

PRODIA+ & SODEBO

Article 19. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 20. DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO - Xavier DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **27 JUIN 2023** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOUT 2023

PRODIA+ & SODEBO

ANNEXE 1



SODEBO / PRODIA

Document confidentiel
Propriété SODEBO

SANDWICH

EN DATE DU 01/01/2023
VERSION N° 1

Réf: GG

GTIN Colis	GTIN13	ARTICLE	DESIGNATION	Arrêts Lancements /date	Poids U.V. (en)	PCB	DLC mini départ usi (en)	Uni
SIMPLE&BON								
SIMPLE & BON CLUB								
1324227 290365 6	324227 285655 9	290365	SDW.SIMPLE & BON COMPLET x20 ROSETTE 125G		0,125	20	13	BQ
1324227 285655 6	324227 285655 9	285655	SDW.SIMPLE & BON COMPLET ROSETTE 125G		0,125	8	13	BQ
1324227 285905 2	324227 285905 5	285905	SDW.SIMPLE & BON COMPLET POULET ROTI 125G		0,125	8	8	BQ
1324227 286765 1	324227 285905 5	286765	SDW.SIMPLE & BON COMPLET X20 POULET ROTI 125G		0,125	20	8	BQ
1324227 286105 5	324227 286105 8	286105	SDW.SIMPLE & BON COMPLET JAMBON BEURRE 125G		0,125	8	13	BQ
1324227 290305 2	324227 286105 8	290305	SDW.SIMPLE & BON COMPLET x20 JAMBON BEURRE 125G		0,125	20	13	BQ
1324227 286155 0	324227 286155 3	286155	SDW.SIMPLE & BON COMPLET JAMBON EMMENTAL 145G		0,145	8	13	BQ
1324227 290315 1	324227 286155 3	290315	SDW.SIMPLE & BON COMPLET x20 JAMBON EMMENTAL 145G		0,145	20	13	BQ
1324227 286215 1	324227 286215 4	286215	SDW.SIMPLE & BON COMPLET POULET RÔTI OEUF 125G		0,125	8	10	BQ
1324227 286315 8	324227 286315 1	286315	SDW.SIMPLE & BON COMPLET THON OEUF 125G		0,125	8	8	BQ
1324227 286325 7	324227 286325 0	286325	SDW.SIMPLE & BON COMPLET THON SALADE 125G		0,125	8	7	BQ
1324227 286425 4	324227 286425 7	286425	SDW.SIMPLE & BON COMPLET EMMENTAL CRUDI TES 125G		0,125	8	8	BQ
1324227 286605 0	324227 286605 3	286605	SDW.SIMPLE & BON COMPLET POULET RÔTI MAYO LEGERE 145G		0,145	8	8	BQ
LE CLASSIC								
LE CLASSIC BAGUETTE								
1324227 287545 8	324227 287545 1	287545	SDW.LE CLASSIC BAGUETTE JAMBON SUPERIEUR EMMENTAL 160G		0,160	12	10	BQ
1324227 287585 4	324227 287585 7	287585	SDW.LE CLASSIC BAGUETTE CHEVRE TOMATES MARINEES 160G		0,160	12	8	BQ
1324227 287625 7	324227 287625 0	287625	SDW.LE CLASSIC BAGUETTE POULET RÔTI OEUF MAYO LEGERE 160G		0,160	12	9	BQ
1324227 287745 2	324227 287745 5	287745	SDW.LE CLASSIC BAGUETTE THON OEUF MAYO LEGERE 160G		0,160	12	8	BQ
1324227 287845 9	324227 287845 2	287845	SDW.LE CLASSIC BAGUETTE ROTI DE PORC MOUTARDE A L'ANCIENNE 160G		0,160	12	9	BQ
PAIN D'AILLEURS								
J'AI ENVIE D'UN...SUEDOIS								
1324227 289015 4	324227 289015 7	289015	SDW.SUEDOIS JAMBON CHEVRE 135G		0,135	6	10	BQ
1324227 289075 8	324227 289075 1	289075	SDW.SUEDOIS DUO DE SALMON 135G		0,135	6	8	BQ
1324227 289095 6	324227 289095 9	289095	SDW.SUEDOIS JAMBON CHEDDAR FONDU 135G		0,135	6	10	BQ
1324227 289265 3	324227 289095 9	289265	SDW.SUEDOIS X8 JAMBON CHEDDAR FONDU 135G		0,135	8	10	BQ
1324227 289135 9	324227 289135 2	289135	SDW.SUEDOIS POULET TANDOORI 135G		0,135	6	9	BQ
1324227 289355 1	324227 289355 4	289355	SDW.SUEDOIS CHEVRE TOMATES MARINEES 135G		0,135	6	8	BQ
WRAPER'S								
1324227 301205 0	324227 301205 3	301205	SDW WRAPER'S POULET BACON CHEDDAR BURGER 190G		0,190	4	8	BQ
1324227 301225 8	324227 301225 1	301225	SDW WRAPER'S POULET PANE CHEDDAR OIGNONS SWEET MUSTARD 190G		0,190	4	8	BQ
1324227 301245 6	324227 301245 9	301245	SDW WRAPER'S PULLED PORK OIGNONS CHEDDAR BBQ 190G		0,190	4	8	BQ
1324227 301265 4	324227 301265 7	301265	SDW WRAPER'S LEGUMES CAJUN MAÏS CHEDDAR SPICY 190G		0,190	4	8	BQ
FRESH WRAP								
1324227 295355 2	324227 295355 5	295355	SDW FRESH WRAP SALMON 190G		0,190	4	8	BQ
1324227 295365 1	324227 295365 4	295365	SDW FRESH WRAP POULET 190G		0,190	4	8	BQ
1324227 295375 0	324227 295375 3	295375	SDW FRESH WRAP CHEVRE 190G		0,190	4	8	BQ
1324227 295395 8	324227 295395 1	295395	SDW FRESH WRAP THON 190G		0,190	4	8	BQ

RÈGLEMENT DE JEU

JEU-CONCOURS JUILLET & AOUT 2023

PRODIA+ & SODEBO

ANNEXE 1 (suite)

SALADES

SALADE & COMPAGNIE								
1324227 403005 3	324227 403005 6	403005	SODEBO SALADE MANHATTAN 320G (POULET PÂTES OEUF CRUDITES PARMESAN)	30052023	0,320	4	9	BQ
1324227 403205 7	324227 403205 0	403205	SODEBO SALADE MONTMARTRE 320G (J.BON PÂTES OEUF CRUDITES EMMENTAL)	30052023	0,320	4	9	BQ
1324227 403405 1	324227 403405 4	403405	SODEBO SALADE ROMA 320G (J.BON SPECK PÂTES CRUDITES MOZZARELLA)	30052023	0,320	4	9	BQ
1324227 400055 1	324227 400055 4	400055	SALADE VENEZIA 320G (PÂTES SALADE FROMITAL COPPA CRUDITES)		0,320	4	9	BQ
1324227 400175 6	324227 400175 9	400175	SALADE PROVENCALE 320G(PATES TOMATES MARINEES CHEVRE CENDRE)		0,320	4	9	BQ
1324227 400205 0	324227 400205 3	400205	SALADE ANTIBES 320G (THON RIZ OEUF SALADE CRUDITES OLIVES)		0,320	4	9	BQ
1324227 400305 7	324227 400305 0	400305	SALADE ROMA 320G (J.BON SPECK PÂTES CRUDITES MOZZARELLA)		0,320	4	9	BQ
1324227 400365 1	324227 400365 4	400365	SALADE PALERME 320G(PÂTES J.BON SPECK CHEVRE TOMATES MARINEES		0,320	4	9	BQ
1324227 400465 8	324227 400465 1	400465	SALADE AUVERGNATE 320G (J.BON SPECK PÂTES CRUDITES BLEU NOIX)		0,320	4	9	BQ
1324227 400565 5	324227 400565 8	400565	SALADE BROOKLYN 320G(PATES PLET ROTI BACON FROMAGE)		0,320	4	9	BQ
1324227 400705 5	324227 400705 8	400705	SALADE STOCKHOLM 320G(TARTARE SAUMON PÂTES OEUF CRUDITES)		0,320	4	9	BQ
1324227 400825 0	324227 400825 3	400825	SALADE BASQUE 320G(PATES J.BON CRU FROMAGE DE BREBIS)		0,320	4	9	BQ
1324227 400855 7	324227 400855 0	400855	SALADE HELSINKI 320G (PÂTES OEUF SALADE SURIMI TOMATES MARI)		0,320	4	9	BQ
GARDEN								
1324227 450005 1	324227 450005 4	450005	SALADE GARDEN POULET CAESAR 240G		0,240	4	9	BQ
1324227 450405 9	324227 450405 2	450405	SALADE GARDEN FROMAGERE 240G		0,240	4	9	BQ
1324227 450505 6	324227 450505 9	450505	SALADE GARDEN JAMBON EMMENTAL PARISIENNE 240G		0,240	4	9	BQ
PASTA SALADE								
1324227 470005 5	324227 470005 8	470005	PASTA SALADE POULET CAESAR 250G		0,250	4	7	BQ
1324227 470055 0	324227 470055 3	470055	PASTA SALADE JAMBON SPECK 250G		0,250	4	7	BQ
1324227 470105 2	324227 470105 5	470105	PASTA SALADE JAMBON BLANC 250G		0,250	4	7	BQ
1324227 470155 7	324227 470155 0	470155	PASTA SALADE CHEVRE 250G		0,250	4	7	BQ
1324227 470205 9	324227 470205 2	470205	PASTA SALADE POULET LEGUMES 250G		0,250	4	7	BQ
1324227 470255 4	324227 470255 7	470255	PASTA SALADE THON OEUF 250G.		0,250	4	7	BQ
1324227 470305 6	324227 470305 9	470305	PASTA SALADE POULET COMTE 250G		0,250	4	7	BQ
FRESH SALAD								
1324227 505005 0	324227 505005 3	505005	FRESH SALAD POULET 240G		0,240	4	8	BQ
1324227 505015 9	324227 505015 2	505015	FRESH SALAD THON 240G		0,240	4	8	BQ
1324227 505025 8	324227 505025 1	505025	FRESH SALAD JAMBON 240G		0,240	4	8	BQ

ADRESSE POSTALE : CS 50006 85607 MONTAIGU CEDEX - SIEGE SOCIAL : 85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU
 Tél : 33 (0)2 51 43 03 91 - Fax : 33 (0)2 51 43 03 90 - rhd@sodebo.fr - www.sodebo.fr - www.sodebo-voile.com - SAS au capital de 12 955 634,40 €
 SIRET : 547 350 249 000 17 - APE 4632 B - N°TVA FR 33 547 350 249 - RC La Roche s/Yon - Banques : CIO Montaigu et CRCA Roches Collectivités